VOS QUESTIONS - LES RÉPONSES DU SEDIMA

Faute d'un salarié : êtes-vous sûr de pouvoir choisir la sanction à appliquer?

En tant que dirigeant d'entreprise, vous pouvez prendre toute sanction disciplinaire que vous jugez utile pour sanctionner un salarié qui commet une faute. Toutefois, votre pouvoir disciplinaire n'est pas sans limite et est même strictement encadré selon l'effectif de l'entreprise.

- Entreprises de moins de 20 salariés

Votre entreprise emploie moins de 20 salariés, vous n'avez pas l'obligation d'adopter un règlement intérieur. Vous avez donc la possibilité de prononcer une sanction disciplinaire de votre choix, sous réserve du respect du droit disciplinaire et du principe de proportionnalité.

- Entreprises d'au moins 20 salariés

Dès lors que vous employez au moins 20 salariés, vous devez mettre en place un règlement intérieur qui devra définir l'échelle des sanctions.

Sans règlement intérieur, pas de sanction disciplinaire!

Si vous n'avez pas adopté de règlement intérieur alors que vous y êtes obligé, vous ne pourrez prononcer aucune sanction disciplinaire (avertissement, blâme, mise à pied, etc.) autre que le licenciement. En effet, le règlement intérieur doit préciser l'échelle des sanctions et, le cas échéant, la durée de celles-ci (ex : mise à pied conservatoire...).

Le Sedima tient à la disposition de ses adhérents une note complète ainsi que des modèles sur le pouvoir disciplinaire et la mise en œuvre du règlement intérieur.

CONCOURS GÉNÉRAL DES MÉTIERS 2017

« Maintenance des matériels » : 20° édition !

La 20° édition du Concours général des métiers s'est déroulée du 16 au 19 mai. Ce dernier était organisé pour la seconde année consécutive au lycée Champo de Mauléon (Pyrénées-Atlantiques). Cent vingt-trois candidats de terminale issus du baccalauréat professionnel maintenance des matériels (options « matériels agricoles », « matériels de TP et de manutention » et « matériels d'espaces verts »), provenant de 38 établissements, ont participé aux épreuves écrites.

L'étude portait sur trois supports techniques correspondant chacun à l'une des options du baccalauréat professionnel citées plus haut : un tracteur, un chariot élévateur et une tondeuse autoportée.

Les neuf meilleurs ont été sélectionnés pour la partie pratique du concours. Ils ont brillamment relevé le

défi durant trois jours. Ils se sont mesurés durant neuf épreuves, correspondant chacune à l'une des spécialités, face à un jury de professionnels composé de professeurs et de techniciens. Pour la partie « matériels d'espaces verts », les candidats sont intervenus sur trois matériels et ont dû résoudre des sujets précis :

- tronçonneuse Stihl MS 362 CM: « le candidat devait dépanner la tronçonneuse, l'utilisateur se plaignant qu'elle ne démarre plus »;
- véhicule Kubota RTV-X900 : « suite à la vente d'un transporteur de démonstration à un client, il est demandé au candidat d'effectuer un réglage spécifique des suspensions et de procéder à la mise en main de la machine »;
- tondeuse autoportée Etesia Buffalo : « un client vous sollicite pour déterminer la cause du dysfonctionnement de la tondeuse autoportée, car celle-ci refuse de démarrer ». Les trois premiers du concours seront invités à la remise officielle des prix qui aura lieu le 7 juillet dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, en présence du ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, et de nombreuses personnalités. Tous recevront, en fonction de leur classement, une dotation de la profession.

Neuf élèves étaient présents aux épreuves pratiques :
Lucas Corbin (LP Claude-Lehec, Saint-Hilaire-du-Harcouët),
Romain Champion (LP de Narcé, Brain-sur-l'Authion),
Paul Mainguene (LP Henri-Avril, Lamballe), Pierre Grandvalet
(LP Louis-Armand, Locminé), Dany Levavasseur (LP ClaudeLehec, Saint-Hilaire-du-Harcouët), Julien Guihal (lycée Le Pinier
Neuf, Beaupréau), Nicolas Moulin (LP Gustave-Eiffel, Gannat),
Quentin Fluteaux (CFA Georges-Cormier, Coulommiers),
Victor de Taillandier (lycée René-Cassin, Mâcon).



Retrouvez-nous à Salonvert Mercredi 20 et jeudi 21 septembre 2017

Base de loisirs de Vénérieu (38), près de Lyon

Plus d'informations sur : www.salonvert.com





Le Sedima est l'unique organisation professionnelle qui fédère les entreprises de services et de distribution du machinisme agricole, des matériels d'espaces verts et des métiers spécialisés (viti-vini, élevage...). Il représente 800 entreprises. Il propose à ses adhérents des compétences et des services spécialisés qui leur permettent d'accéder rapidement à des conseils, des outils et des publications dédiés.

Le Sedima œuvre aussi à la défense des intérêts collectifs de la profession et réalise des études et des enquêtes ciblées sur les métiers. Il est membre du Climmar, organisation européenne regroupant les syndicats des entreprises de services et de distribution des matériels d'agroéquipement de 15 pays.

Pour plus d'informations : 01 53 62 87 00 ou www.sedima.fr

MOTEURS & RÉSEAUX / JUIN-JUILLET 2017 / N° 51